

## MUTUELLE D'ENTREPRISE ET DISPENSE D'AFFILIATION

### CDD

#### **I- Modalités d'adhésion à la mutuelle d'entreprise**

Vous venez d'intégrer le Crédit Agricole Nord de France en tant que CDD, contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage. Vous pouvez demander à bénéficier de la mutuelle, ou selon votre cas demander une dispense d'affiliation.

#### **II- Affiliation et dispense en fonction de la durée du contrat**

##### **Si vous dépassez les 12 mois de contrat (de date à date):**

L'affiliation débute dès le premier jour du contrat. Vous recevrez un lien d'activation directement sur votre mail professionnel, dès le premier mois d'embauche.

Sous certaines conditions, vous pouvez demander à ne pas adhérer à la mutuelle obligatoire d'entreprise.

- **Mon conjoint est également salarié de la Caisse Régionale Nord de France**  
⇒ Justificatif de Pacs, de mariage, ou document prouvant les deux ans de vie commune
- **Je bénéficie par le biais de mon conjoint (marié ou pacsé) d'une mutuelle familiale obligatoire et responsable**  
⇒ Attestation de l'employeur du conjoint mentionnant ces critères

Pour demander la dérogation, merci de nous le faire savoir dès votre embauche, accompagné du justificatif demandé à [BAL.CR867-BAL-PERSONNEL@ca-norddefrance.fr](mailto:BAL.CR867-BAL-PERSONNEL@ca-norddefrance.fr)

##### **Si votre contrat est inférieur à 12 mois : VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT VOUS POSITIONNER**

- **Pour ne pas adhérer à la mutuelle obligatoire d'entreprise.**  
Merci d'envoyer le modèle ci-dessous à [BAL.CR867-BAL-PERSONNEL@ca-norddefrance.fr](mailto:BAL.CR867-BAL-PERSONNEL@ca-norddefrance.fr)  
« Je suis en CDD, contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage d'une durée inférieure à 12 mois et je souhaite ne pas être affilié(e) à la mutuelle »
- **Pour adhérer à notre mutuelle d'entreprise, merci de nous demander le lien d'activation en envoyant votre demande à [BAL.CR867-BAL-PERSONNEL@ca-norddefrance.fr](mailto:BAL.CR867-BAL-PERSONNEL@ca-norddefrance.fr)**

##### **Si votre contrat est strictement inférieur à 3 mois :**

Si vous avez une complémentaire santé à titre individuel, et que votre contrat est de moins de trois mois, le Crédit Agricole peut vous verser un complément afin de participer au paiement des cotisations.

Attention, le contrat doit être **à votre nom**. Vous ne devez pas être rattaché sur le contrat de votre conjoint ou de vos parents. Ce versement se fait par un passage en paie pour trois mois maximum, même en cas de renouvellement de contrat.

Afin d'obtenir le financement, merci d'envoyer une attestation d'affiliation ou la copie de votre contrat à votre nom à [BAL.CR867-BAL-PERSONNEL@ca-norddefrance.fr](mailto:BAL.CR867-BAL-PERSONNEL@ca-norddefrance.fr)

J'ai été préalablement informé(e) par mon employeur des conséquences de la renonciation au bénéfice du régime collectif et obligatoire de frais de santé. En renonçant à l'affiliation au régime frais de santé, je renonce à tout remboursement au titre dudit régime si j'ai des frais de santé ou d'hospitalisation, et au versement des prestations du régime en cas de maladie ou d'accident. Je renonce également à la part patronale des cotisations, au bénéfice de la portabilité des droits en cas de chômage indemnisé et au bénéfice du maintien des garanties au titre de l'article 4 de la loi 89-1009 dite loi Évin.